

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 447

24 juin 2000

SOMMAIRE

Aratoc International S.A.H., Luxembourg .. page	21441	Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	21448
Ardeco S.A., Luxembourg	21455	Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg	21439
Artlaudis S.A., Luxembourg	21455	Koliri S.A., Luxembourg	21453
Auditorium Investments 5, S.à r.l., Luxembourg ..	21429	Lactinvest S.A., Luxembourg	21443
Azabu Holding S.A.H., Luxembourg	21439	Looping International S.A.H., Luxembourg	21438
Bering Venture Capital A.G., Luxembourg	21449	Luxlog S.A., Luxembourg	21438
Beryte Holding S.A., Luxembourg	21444	Magepal S.A., Luxembourg	21443
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch	21423, 21436	Mediafinanz S.A.H., Luxembourg	21446
Brasseries Réunies de Luxembourg, Mousel et Clausen S.A., Luxembourg	21423, 21435	Metec S.A.H., Luxembourg	21438
Braunfinanz S.A., Luxembourg	21449	Mondofinance International S.A.H., Luxembourg	21444
British Financial Group S.A.H., Luxembourg	21448	Multi-Funds, Sicav, Strassen	21440
Buildinvest International S.A., Luxembourg	21441	Natec S.A.H., Luxembourg	21450
Car Sud International S.A., Luxembourg	21454	Navilift S.A.H., Luxembourg	21439
Chablis S.A., Luxembourg	21449	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembg	21447
Cimbel S.A., Luxembourg	21452	Paninvest Holding S.A.	21435
COREVEST - Compagnie de Recherches et d'Inves- tissements S.A.H., Luxembourg	21452	Patrinvest S.C.A., Luxembourg	21456
C.T. - A & A S.A., Luxembourg	21424	Polymers Technology Industries S.A., Luxembourg	21447
Difagem Holding S.A., Luxembourg	21454	Realfond Holding S.A., Luxembourg	21454
DKTrans S.A., Luxembourg	21448	Regidor Holding S.A., Luxembourg	21444
EL Holding S.A., Luxembourg	21446	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	21448
Elsa S.A.H., Luxembourg	21450	Rentlux S.A., Wiltz	21456
E.P.D. S.A., European Property Development, Lu- xembourg	21410	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	21445
Europacific Property Holding S.A.H., Luxembourg	21447	Ronndriesch 1 S.A., Luxembourg	21410
Faita S.A., Luxembourg	21437	Ronndriesch 2 S.A., Luxembourg	21410
F.A.R.I.A.-Haus S.A., Mondorf-les-Bains ..	21433, 21435	Ronndriesch 3 S.A., Luxembourg	21410
GAP Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	21446	Ronndriesch 4 S.A., Luxembourg	21410
Girasol Participations S.A., Luxembourg	21451	Rordi Holding S.A., Luxembourg	21443
Hadafin Europe S.A., Luxembourg	21453	SEDEV, Société Européenne pour le Développe- ment S.A.H., Luxembourg	21444
Halette S.A., Luxembourg	21453	Sefin S.A.H., Luxembourg	21447
Henri S.A.H., Luxembourg	21450	Sira Luxembourg S.A., Luxembourg	21450
Holleur S.A., Luxembourg	21445	Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	21441
Industrial Partnership A.G., Luxembourg	21437	T.G. International S.A., Luxembourg	21440
ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen	21440	Trevis Fund, Sicav, Luxembourg	21455
ING International (II), Sicav, Strassen	21452	Trinity S.A., Luxembourg	21453
Intercharter S.A.H., Luxembourg	21437	Twin Chest S.A.H., Luxembourg	21454
International Racing Betting System S.A., Luxem- bourg	21445	Valensole S.A.H., Luxembourg	21446
Iron World S.A.H., Luxembourg	21437	Vicus S.A., Luxembourg	21410
		Whitby Invest S.A., Luxembourg	21451
		Yarra Holding S.A., Luxembourg	21445
		Zin S.A., Luxembourg	21451

E.P.D. S.A., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 36.731.

Société scindée en:

RONNDRIESCH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

RONNDRIESCH 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

RONNDRIESCH 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

RONNDRIESCH 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

VICUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., en abrégé E.P.D. S.A., ci-après également désignée par «la Société», avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 36.731, constituée sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 382 du 12 octobre 1991, et dont les statuts ont été modifiés et la forme changée en société à responsabilité limitée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1997, publié au Mémorial C, n° 447 du 16 août 1997. Les statuts ont été modifiés et la forme changée en société anonyme par acte du notaire instrumentant, en date du 15 février 2000, publié au Mémorial C, n° 228 du 24 mars 2000.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Claude Marx, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Hanns-Claus Paquet, ingénieur-architecte, demeurant à Mondorf-les-Bains,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du Jour:

1) Approbation et réalisation de la scission dans le sens de l'article 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société aux cinq Sociétés Nouvelles à constituer sous les dénominations RONNDRIESCH 1 S.A., RONNDRIESCH 2 S.A., RONNDRIESCH 3 S.A., RONNDRIESCH 4 S.A. et VICUS S.A.;

2) Sur le vu du projet de scission, qui a été publié conformément à la loi, et sur le vu du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport de l'expert indépendant, la société à responsabilité INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, approbation de la répartition et des conditions d'émission des nouvelles actions conformément aux propositions du projet de scission et approbation de la répartition des éléments d'actif et de passif de la Société entre les cinq Sociétés Nouvelles à constituer conformément aux dispositions du projet de scission;

3) Nominations statutaires et décharge aux organes de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, sur base des documents suivants, le projet de scission tel que celui-ci a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 215 du 18 mars 2000, conformément aux dispositions de l'article 290 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales:

- a) le projet de scission;
- b) les comptes annuels au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
- c) le rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 293 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;
- d) le rapport de l'expert indépendant, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, établi conformément aux articles 307, 294 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires présents ou représentés confirment que les documents prévus ont été tenus à leur disposition pendant les délais prescrits par la loi.

Conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide la scission de la Société par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif aux cinq nouvelles sociétés anonymes à constituer sous les dénominations suivantes:

- a) RONNDRIESCH 1 S.A.,
- b) RONNDRIESCH 2 S.A.,
- c) RONNDRIESCH 3 S.A.,
- d) RONNDRIESCH 4 S.A.,
- e) VICUS S.A.,

ci-après dénommées les «Sociétés Nouvelles», celles sous a), b), c), ayant leur siège social à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg, celle sous d) ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, et celle sous e) ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, moyennant attribution sans soulte d'actions des Sociétés Nouvelles aux actionnaires de la Société, conformément au tableau de répartition ci-annexé.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la répartition et l'apport de tous les éléments actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles conformément aux dispositions du projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la constitution des Sociétés Nouvelles et adopte les statuts de celles-ci dans la forme proposée par le projet de scission ainsi que les dénominations suivantes:

- a) RONNDRIESCH 1 S.A.,
- b) RONNDRIESCH 2 S.A.,
- c) RONNDRIESCH 3 S.A.,
- d) RONNDRIESCH 4 S.A.,
- e) VICUS S.A.

Ensuite, l'assemblée décide la constitution des Sociétés Nouvelles, ayant les statuts suivants:

I. STATUTS DE RONNDRIESCH 1 S.A.

RONNDRIESCH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONNDRIESCH 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions neuf cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 16.921.000,-), représenté par seize mille neuf cent vingt et une (16.921) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 8.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001, le dernier vendredi de mai à 8.00 heures.

Paiement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société RONNDRIESCH 1 S.A., s'élevant à seize millions neuf cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 16.921.000,-), représenté par seize mille neuf cent vingt et une (16.921) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.A., en abrégé E.P.D., S.A., conformément aux dispositions du projet de scission:

Lot 1: Terrain 54,30 ares	LUF 106.800.000,-
Dettes envers les établissements de crédit	LUF 89.879.000,-
Capital	LUF 16.921.000,-

Ledit terrain est plus amplement décrit comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm

Lot 1 partie du numéro cadastral 409/2960, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 53,40 ares,

formant le lot 1 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 409/2960 avait été acquis par E.P.D. S.A., de la société anonyme PROJEKTENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT VAL DE HAMM S.A., en abrégé P.E.G. VAL DE HAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, suivant acte de vente, reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, volume 1254, numéro 125.

Ce terrain est grevé hypothécairement suivant inscription prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 1993, volume 613, numéro 106.

Il sera en outre grevé hypothécairement, suivant inscription à prendre en vertu d'un acte d'affectation hypothécaire supplémentaire documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes.

Les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, qui conclut:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Luxembourg, le 17 février 2000.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
E. Kostka

II. STATUTS DE RONNDRIESCH 2 S.A.

RONNDRIESCH 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONNDRIESCH 2 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions trois cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 16.378.000,-), représenté par seize mille trois cent soixante-dix-huit (16.378) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. - Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001, le dernier vendredi de mai à 9.00 heures.

Païement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société RONNDRIESCH 2 S.A., s'élevant à seize millions trois cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 16.378.000,-), représenté par seize mille trois cent soixante-dix-huit (16.378) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.A., en abrégé E.P.D., S.A.. conformément aux dispositions du projet de scission:

Lot 2: Terrain 51,70 ares	LUF 103.400.000,-
Dettes envers les établissements de crédit	LUF 87.022.000,-
Capital	LUF 16.378.000,-

Ledit terrain est plus amplement décrit comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm

Lot 2 partie du numéro cadastral 409/2960, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 51,70 ares,

formant le lot 2 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 409/2960 avait été acquis par E.P.D. S.A., de la société anonyme PROJEKTENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT VAL DE HAMM S.A., en abrégé P.E.G. VAL DE HAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, suivant acte de vente, reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, volume 1254, numéro 125.

Ce terrain est grevé hypothécairement suivant inscription prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 1993, volume 613, numéro 106.

Il sera en outre grevé hypothécairement, suivant inscription à prendre en vertu d'un acte d'affectation hypothécaire supplémentaire documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes.

Les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, qui conclut:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Luxembourg, le 17 février 2000.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'entreprises
E. Kostka

III. STATUTS DE RONNDRIESCH 3 S.A.

RONNDRIESCH 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONNDRIESCH 3 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions cinq cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 16.587.000,-), représenté par seize mille cinq cent quatre-vingt-sept (16.587) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001, le dernier vendredi de mai à 10.00 heures.

Paiement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société RONNDRIESCH 3 S.A., s'élevant à seize millions cinq cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 16.587.000,-), représenté par seize mille cinq cent quatre-vingt-sept (16.587) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., en abrégé E.P.D. S.A., conformément aux dispositions du projet de scission

Lot 3: Terrain 52,34 ares	LUF	104.680.000,-
Avoirs en banque	LUF	112.301,-
Dettes envers les établissements de crédit	LUF	23.592.532,-
Dettes envers les actionnaires	LUF	16.102.169,-
Autres dettes	LUF	60.000,-
Impôts directs	LUF	48.450.600,-
Capital	LUF	16.587.000,-

Ledit terrain est plus amplement décrit comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm

Lot 3 partie du numéro cadastral 409/2960, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 52,34 ares,

formant le lot 3 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 409/2960 avait été acquis par E.P.D. S.A., de la société anonyme PROJEKTENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT VAL DE HAMM S.A., en abrégé P.E.G. VAL DE HAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, suivant acte de vente, reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, volume 1254, numéro 125.

Ce terrain est grevé hypothécairement suivant inscription prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 1993, volume 613, numéro 106.

Il sera en outre grevé hypothécairement, suivant inscription à prendre en vertu d'un acte d'affectation hypothécaire supplémentaire documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes.

Les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, qui conclut:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Luxembourg, le 17 février 2000.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
E. Kostka

IV. STATUTS DE RONNDRIESCH 4 S.A.

RONNDRIESCH 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONNDRIESCH 4 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 27.589.000,-), représenté par vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf (27.589) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001, le dernier vendredi de mai à 11.00 heures.

Paiement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société RONNDRIESCH 4 S.A., s'élevant à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 27.589.000,-), représenté par vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf (27.589) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.A., en abrégé E.P.D. S.A., conformément aux dispositions du projet de scission:

Lot 4: Terrain 87,08 ares	LUF	174.160.000,-
Dettes envers les établissements de crédit	LUF	146.571.000,-
Capital	LUF	27.589.000,-

Ledit terrain est plus amplement décrit comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm

Lot 4 parties des numéros cadastraux 409/2960, 410/2990 et 410/5187, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 87,08 ares,

formant le lot 4 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 409/2960 avait été acquis par E.P.D. S.A., de la société anonyme PROJEKTENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT VAL DE HAMM S.A., en abrégé P.E.G. VAL DE HAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, suivant acte de vente, reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, volume 1254, numéro 125.

Les numéros cadastraux 410/2990 et 410/5187 ont été apportés en nature à E.P.D. S.A. aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 juin 1997, volume 1504, numéro 113.

Ce terrain est grevé hypothécairement suivant inscription prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 1993, volume 613, numéro 106.

Il sera en outre grevé hypothécairement, suivant inscription à prendre en vertu d'un acte d'affectation hypothécaire supplémentaire documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes. Les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, qui conclut:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Luxembourg, le 17 février 2000.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
E. Kostka

V. STATUTS DE VICUS S.A.

VICUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VICUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante et un millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 51.650.000,-), représenté par cinquante et un mille six cent cinquante (51.650) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001, le dernier vendredi de mai à 12.00 heures.

Païement du capital et titre de propriété

Le capital souscrit de la société VICUS S.A., s'élevant à cinquante et un millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 51.650.000,-), représenté par cinquante et un mille six cent cinquante (51.650) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, est intégralement libéré par l'apport d'une partie des éléments actifs et passifs de la société EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.A., en abrégé E.P.D., S.A., conformément aux dispositions du projet de scission:

Lots 5, 6 et 7: Terrains 134,81 ares	LUF	269.620.000,-
Dettes envers les établissements de crédit	LUF	176.592.920,-
Dettes envers les actionnaires	LUF	9.076.680,-
Impôts directs	LUF	32.300.400,-
Capital	LUF	51.650.000,-

Lesdits terrains sont plus amplement décrits comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm

Lot 5 parties des numéros cadastraux 409/2960, 410/2990 et 410/5187, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 38,73 ares,

formant le lot 5 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Lot 6 parties des numéros cadastraux 409/2960 et 410/5187, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 47,13 ares,

formant le lot 6 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Lot 7 parties des numéros cadastraux 409/2960, 410/2990 et 410/5187, lieux-dits «Ronndriesch», «auf den Zwoelf Morgen» et «rue Haute», place, contenant 48,95 ares,

formant le lot 7 sur un plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000, ci-annexé.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 409/2960 avait été acquis par E.P.D. S.A., de la société anonyme PROJEKTENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT VAL DE HAMM S.A., en abrégé P.E.G. VAL DE HAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, suivant acte de vente, reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mai 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 juin 1991, volume 1254, numéro 125.

Les numéros cadastraux 410/2990 et 410/5187 ont été apportés en nature à E.P.D. S.A. aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 juin 1997, volume 1504, numéro 113.

Ces terrains sont grevés hypothécairement suivant inscription prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 juillet 1993, volume 613, numéro 106.

Ils seront en outre grevés hypothécairement, suivant inscription à prendre en vertu d'un acte d'affectation hypothécaire supplémentaire documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes.

Les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'apport en nature dans le cadre de la scission de la Société fait l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, qui conclut:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Luxembourg, le 17 février 2000.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
E. Kostka

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'apport aux Nouvelles Sociétés a été fait sur base des comptes annuels au 31 décembre 1999. Toutes les opérations réalisées par la Société depuis cette date et concernant les éléments d'actif et de passif apportés aux Nouvelles Sociétés, ont été faites au profit et à la charge des Nouvelles Sociétés.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve l'émission et la répartition des actions des Nouvelles Sociétés entre les actionnaires de la Société, mentionnée sur la liste annexée au présent procès-verbal en échange de l'apport aux Nouvelles Sociétés de tous les éléments actifs et passifs de la Société dans la proportion prévue dans le projet de scission, de sorte que les actions de chacune des Sociétés Nouvelles seront émises et réparties entre les actionnaires dans la proportion de leurs droits dans le capital de la Société. L'assemblée accepte en outre les conditions que le projet de scission prévoit quant à l'annulation des actions de la Société et la remise des actions des Sociétés Nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée composée des actionnaires de la Société et des Sociétés Nouvelles décide, à l'unanimité, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée décide en outre:

A) pour RONNDRIESCH 1 S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Madame Laure Faber, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Dostert, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Monsieur Frank Muller, employé privé, demeurant à L-3669 Leudelange, 14, rue Fronzel.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

6) Le siège social de la société est établi à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

B) pour RONNDRIESCH 2 S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Madame Laure Faber, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Dostert, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Monsieur Frank Muller, employé privé, demeurant à L-3669 Leudelange, 14, rue Fronzel.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

6) Le siège social de la société est établi à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

C) pour RONNDRIESCH 3 S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Madame Laure Faber, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Dostert, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Monsieur Frank Muller, employé privé, demeurant à L-3669 Leudelange, 14, rue Fronzel.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

6) Le siège social de la société est établi à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

D) pour RONNDRIESCH 4 S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Monsieur Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, Gretebiérg.

3) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

4) Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

6) Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

E) pour VICUS S.A.

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont nommés administrateurs:

Madame Hildegard Horst, épouse Hanns-Claus Paquet, commerçante, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 7, rue J.-P. Ledure.

Monsieur Marcus Paquet, technicien, demeurant à L-5575 Remich, 13, rue des Vergers.

Madame Nicole Paquet, ingénieur diplômé, demeurant à D-56355 Nastätten, Schwalbacherstr. 3.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

6) Le siège social de la société est établi à L- 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Septième résolution

Mandat est donné avec pouvoir de substitution aux administrateurs des Sociétés Nouvelles de réaliser immédiatement les résolutions prévues.

Huitième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée conformément à l'article 301 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, sous réserve des dispositions de l'article 302 de la même loi concernant l'opposabilité de la scission aux tiers. Elle constate en outre la dissolution sans liquidation de la Société par suite de la réalisation de la scission.

L'assemblée décide que tous les livres et documents sociaux de la Société seront déposés pendant le délai légal à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Toutes les résolutions prévues ont été prises à l'unanimité.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi et au vu d'un certificat de la Société, ci-annexé, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Il résulte d'un certificat émis par la Société en date du 10 mai 2000, que les documents prescrits par l'article 295 (1) a), b) et e) de la loi ont été tenus à la dispositions des actionnaires dans le délai légal.

Frais

Le montant total des frais afférents incombant aux sociétés nouvelles en raison des présentes est estimé à quatre cent mille (400.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et quart.

Annexes:

Resteront annexées aux présentes les documents suivants:

a) le rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 293 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;

b) le rapport de l'expert indépendant, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, établi conformément aux articles 307 et 294 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

c) les cinq rapports du prédit expert indépendant, pour chacune des Nouvelles Sociétés, établis conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915,

d) le tableau de répartition des actions à l'intérieur de chaque nouvelle société proportionnellement à la participation des actionnaires dans la société scindée;

e) le plan cadastral dressé par Monsieur l'ingénieur du cadastre Raymond Dhur à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, certifié conforme à Luxembourg, en date du 18 avril 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Marx, J. Dostert, H.-C. Paquet, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux prédites sociétés sur leur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

R. Neuman.

(27095/226/882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.696.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Luxembourg B 318.

—

PROJET DE FUSION

établi en application de l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner:

Société absorbante: BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, B.P. 371, L-2013 Luxembourg, R.C. Luxembourg, B 9.696 ci-après «MOUSEL»

Société absorbée: BRASSERIE DE DIEKIRCH, société anonyme, établie et ayant son siège social à Diekirch, R.C. Diekirch, B 318, ci-après «DIEKIRCH»

b) Rapport d'échange des parts sociales:

La fusion s'opérera:

1) par annulation, conformément à l'article 274, 1) d) de la loi sur les sociétés commerciales, des parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante, à savoir 38.008 parts sociales de la société BRASSERIE DE DIEKIRCH,

2) par l'échange de 1 part sociale de la société DIEKIRCH contre 0,24 part sociale de MOUSEL, de sorte que les 1992 parts sociales de DIEKIRCH détenues par les actionnaires autres que MOUSEL seront échangées contre 478,08 parts sociales MOUSEL nouvelles.

En contrepartie de l'annulation de parts sociales et l'émission de parts sociales nouvelles aux actionnaires de la société absorbée, selon ce qui précède, la société absorbée transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, au 31 décembre 1999.

Les parts sociales nouvelles de MOUSEL seront émises à la suite d'une augmentation du capital de cette société de LUF 2.390.400,-, représentée par 478,08 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

c) Modalités de remise des parts sociales de la société absorbante:

Les parts sociales nouvellement émises sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. L'inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera au registre des parts sociales de la société absorbante dans les 40 jours de l'assemblée générale d'approbation de la fusion. Les parts sociales au porteur seront disponibles sous forme de certificats aux guichets des banques suivantes:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

contre remise des anciennes parts sociales ou certificats de parts sociales à partir du 1^{er} août 2000 au 15 septembre 2000. Dans la mesure où l'échange donnera lieu à des fractions de parts sociales, Mousel propose aux actionnaires de DIEKIRCH, détenteurs de fractions résultant de l'échange, le rachat des fractions au prix correspondant à LUF 65.079,- par part sociale MOUSEL. Le rachat se fera par les banques susmentionnées pendant la période du 1^{er} août au 15 septembre 2000.

Les parts sociales nouvelles donneront droit de jouissance pour tout l'exercice social 2000.

d) Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2000.

e) Il n'existe pas d'actionnaire de la société absorbante ayant des droits spéciaux ni de porteur de titres autres que des parts sociales.

f) Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi, aux membres des conseils d'administration ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg et Diekirch, 20 juin 2000. BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN
BRASSERIE DE DIEKIRCH
Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32597/260/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2000.

C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. A & A INVESTMENT MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED, a corporation existing under the laws of Jersey (Channel Islands), with registered office in St. Helier,

here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in St. Helier on February 18, 2000;

2. CAMBRIA TECH HOLDING S.A., a corporation existing under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret,

here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Milan on February 18, 2000,

3. A & A ACTIENBANK A.G., a corporation existing under the laws of Switzerland, with registered office in CH-8001 Zürich,

here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Zürich on February 18, 2000.

Which proxies shall be signed *in varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of C.T. - A & A S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at nine million three hundred and sixty thousand Euros (9,360,000.- EUR), divided into nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (999,998) ordinary shares and two (2) preference shares having a par value of nine Euros and thirty-six cents (9.36 EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form only.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Unless otherwise expressly or implicitly stated, the term «shares» shall, in these articles of association, refer to ordinary shares and preference shares, and the terms shareholder» and «shareholders» shall designate the holders of ordinary shares and the holders of preference shares

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the thirtieth of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of April and shall terminate on the thirty first of March of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of March 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance of the net profits shall be available for distribution, subject to the following recoverable distribution preference reserved to holders of preference shares:

If the net asset value («NAV») of the corporation increases by more than six per cent (6%) on a yearly basis (pro rata temporis), twenty per cent (20%) of the exceeding portion will be distributed, as dividends or upon liquidation to the holders of preference shares pro rata. Any surplus profits, after making the preferred distribution, will be distributed pro rata among all the shareholders.

The initial basis of the NAV of the corporation will be equal to the total value of the paid-in share capital as of the day of formation. The NAV of the corporation and the amount of the (recoverable) distribution preference will be determined by the Board of Directors at the close of each fiscal year and/or when a resolution to dissolve the corporation has been taken. The Board of Directors may delegate its power to determine the NAV of the corporation and the amount of the (recoverable) distribution preference to an independent auditor which will make a final determination of the NAV and the (recoverable) distribution preference.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Distributions of liquidation surplus shall give rise to the distribution preference set forth in the preceding article.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	ordinary shares	preference shares
1. A & A INVESTMENT MANAGEMENT JERSEY LIMITED, prenamed . . .		1
2. CAMBRIA TECH HOLDING S.A., prenamed		1
3. A & A ACTIENBANK A.G., prenamed	999,998	
Total:	999,998	2
Grand total:	1,000,000	

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of nine million three hundred and sixty thousand Euros (9,360,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 3,960,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr Daniel Bugmann, manager, residing in Alte Wollerauerstrasse 53, CH-8832 Wollerau, Switzerland,
- Mr Mandeep Nanra, chief executive officer, residing in Via Tor di Fiorenza 48, Interno 9, I-00199 Roma, Italy,
- Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in 7, Val Sainte Croix, L-1471 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. A & A INVESTMENT MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED., une société existant sous les lois de Jersey (Channel Islands), avec siège social à St. Hélier,

représentée par M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à St. Hélier, le 18 février 2000.

2. CAMBRIA TECH HOLDING S.A., une société existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret,

représentée par M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 18 février 2000.

3. A & A ACTIENBANK A.G., une société existant sous les lois de la Suisse, avec siège social à CH-8001 Zürich, représentée par M^e Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Zürich, le 18 février 2000.

Lesquelles procurations signées ne varient par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.T. - A & A S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions trois cent soixante mille euros (9.360.000,- EUR), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (999.998) actions ordinaires et deux (2) actions privilégiées d'une valeur nominale de neuf virgule trente-six euros (9,36 EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont uniquement nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

A moins d'être autrement exprimé ailleurs de façon expresse ou implicite, le terme «actions» fera référence, dans les présents statuts, à des actions ordinaires et à des actions privilégiées, et les termes «actionnaire» et «actionnaires» désigneront les détenteurs d'actions ordinaires et les détenteurs d'actions privilégiées.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer son pouvoir pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier avril et finira le trente et un mars de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un mars 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde des bénéfices nets pourra être distribué conformément à la distribution recouvrable de préférence suivante, réservée aux détenteurs d'actions privilégiées:

Si la valeur nette active (VNA) de la société augmente de plus de six pour cent (6%) sur une base annuelle (pro rata temporis), vingt pour cent (20%) du surplus seront distribués au prorata comme dividendes ou lors de la dissolution aux détenteurs d'actions privilégiées. Tous bénéfices de surplus, après exécution de la distribution privilégiée, seront distribués au prorata parmi tous les actionnaires.

La base initiale de la VNA de la société sera égale à la valeur totale du capital social libéré au jour de la constitution. La VNA de la société et le montant de la distribution (recouvrable) privilégiée seront déterminés par le conseil d'administration à la clôture de chaque exercice social et/ou lorsqu'une résolution de dissoudre la société aura été prise. Le conseil d'administration peut déléguer son pouvoir de déterminer la VNA de la société et le montant de la distribution (recouvrable) privilégiée à un réviseur indépendant qui fera la détermination définitive de la VNA et du montant de la distribution (recouvrable) privilégiée.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Des distributions de surplus de liquidation donneront lieu à une distribution privilégiée exposée à l'article précédent.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions ordinaires	Actions privilégiées
1. A & A INVESTMENT MANAGEMENT JERSEY LIMITED, préqualifiée		1
2. CAMBRIA TECH HOLDING S.A., préqualifiée		1
3. A & A ACTIENBANK A.G., préqualifiée	999.998	
Total:	999.998	2
Grand total:	1.000.000	

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf millions trois cent soixante mille euros (9.360.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 3.960.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Daniel Bugmann, gérant, demeurant Alte Wollerauerstrasse 53, CH-8832, Wollerau, Suisse,
- Monsieur Mandeep Nanra, chief executive officer, demeurant Via Tor di Fiorenza 48, Interno 9, I-00199 Roma, Italie,
- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant 7, Val Sainte Croix, L-1471 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4.- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2001.

5.- Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmitt, J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 81, case 10. – Reçu 3.775.815 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

P. Frieders.

(16189/212/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

AUDITORIUM INVESTMENTS 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the first of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. Box 3136, British Virgin Islands, hereby represented by Mr Pascal Roumiguie, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Articles of Incorporation

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of AUDITORIUM INVESTMENTS 5, S.à r.l.

Art. 3. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

In case of plurality of managers, their decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is no compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th.

Art. 14. Each year, as of the 30th of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on September 30th, 2000.

Payment, Contributions

WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mrs Susan Chow, Director, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong;

b) Mr Frank Sixt, Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton building, Road Town Tortola, P.O. Box 3136, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pascal Roumiguie, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de AUDITORIUM INVESTMENTS 5, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, leurs décisions sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées. Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 30 septembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2000.

Libération, Apports

WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Susan Chow, Administrateur, demeurant à 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong.

b) Frank Sixt, Administrateur, demeurant à Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Roumiguie, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 122S, fol. 100, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

J. Elvinger.

(16186/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

F.A.R.I.A.-HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 16, avenue Dr Klein.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- PRIORITY CAPITAL GROWTH Inc., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald et Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher;

2.- Aude Eschaliier, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains;

3.- Antonio Faria Castelo Pedro, entrepreneur, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée F.A.R.I.A.-HAUS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PRIORITY CAPITAL GROWTH Inc., préqualifiée, cinq cents actions	500
2.- Aude Eschaliier, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
3.- Antonio Faria Castelo Pedro, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de trois cent quinze mille francs (315.000,- LUF), de sorte que ladite somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Aude Eschaliier, employée privée, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 16, avenue Dr Klein;
- 2.- Antonio Faria Castelo Pedro, entrepreneur, demeurant à L-3265 Bettembourg, 23, op Fankenacker;
- 3.- Angélique Bourgard, employée privée, 34A, rue du Général Patton, demeurant à F-57330 Hettange-Grande.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5630 Mondorf-les-Bains, 16, avenue Dr Klein.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Battista, C. Lettal, A. Eschalié, A. Faria Castelo Pedro, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 847, fol. 52, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 janvier 2000.

F. Molitor.

(16194/223/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

F.A.R.I.A.-HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Procès-verbal du Conseil d'Administration

Aude Eschalié, employée privée, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 16, avenue Dr Klein, Antonio Faria Castelo Pedro, entrepreneur, demeurant à L-3265 Bettembourg, 23, op Fankenacker, Angélique Bourgard, employée privée, 34A, rue du Général Patton, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, administrateurs de la société F.A.R.I.A.-HAUS S.A. avec siège à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall,

se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Antonio Faria Castelo Pedro, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 14 janvier 2000.

S. A. Eschalié A. Faria Castelo Pedro A. Bourgard

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 847, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 février 2000.

F. Molitor.

(16195/223/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

Aux pages 20161 et 20162 du Mémorial C n° 421 du 14 juin 2000, il y a lieu de lire: PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

(03183/XXX/6)

Le Conseil d'Administration.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.696.

Le Conseil d'Administration de BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN, (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les porteurs de parts sociales de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 17.00 heures au siège social, rue Emile Mousel, L-2165 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et la société anonyme BRASSERIE DE DIEKIRCH, établie et ayant son siège social à Diekirch (ci-après la «société absorbée» ou «Diekirch») par absorption de Diekirch par la Société selon les termes du Projet de fusion.
2. Augmentation du capital de la Société de 2.390.400,- francs luxembourgeois pour le porter de 192.500.000,- francs luxembourgeois à 194.890.400,- francs luxembourgeois par l'émission de 478,08 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, en rémunération, outre l'annulation des 38.008 parts sociales de Diekirch détenues par la Société, du transfert à la Société de l'ensemble du patrimoine de Diekirch, activement et passivement.

3. Affectation de la différence entre la valeur comptable de l'actif net transféré moyennant l'émission de parts sociales nouvelles et l'augmentation de capital aux réserves de la Société, et, dans la mesure où la valeur comptable des actions Diekirch détenues par la société absorbante dans la comptabilité de celle-ci est supérieure à la quote-part qu'elles représentent dans les capitaux propres de la société absorbée, compensation de cette différence avec les réserves libres figurant au bilan de la société absorbante.
4. Augmentation du capital par incorporation de réserves pour le porter de 194.890.400,- à 195.000.000,- sans émission de parts sociales nouvelles.
5. Modification du nom de la société.
6. Constatation de la modification des statuts de la Société en conséquence des résolutions à prendre sur les points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour.
7. Autorisation au conseil d'administration, dans les conditions et les délais prévus par la loi, de racheter les fractions de parts sociales résultant de l'échange au prix de ces parts de Mousel correspondant à 65.079,- francs luxembourgeois et autorisation au conseil d'administration, dans les mêmes conditions et délais, de racheter des parts sociales de la société aux prix minimum et maximum à fixer par l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sont informés que le Projet de fusion a été publié au Mémorial C 447 du 24 juin et se trouve déposé au siège social de la Société à partir du 26 juin 2000, ensemble avec les documents suivants:

les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années 1997, 1998 et 1999 des deux sociétés qui fusionnent, les rapports des conseils d'administration des deux sociétés tels que prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales,

les rapports, tels que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, des experts indépendants MAZARS & GUERARD et FIDUCIAIRE CONTINENTALE.

Tous les porteurs de parts peuvent prendre connaissance de l'ensemble de ces documents au siège social jusqu'à l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sociales sont informés que les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2000, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50 % des actions en émission et un vote favorable des 2/3 des actions présentes et/ou représentées à l'assemblée.

Conformément à l'article 28 des statuts, les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront cinq jours avant cette assemblée déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque de la place du Luxembourg où ils recevront des certificats de dépôt valant carte d'entrée.

*Le Conseil d'Administration de Brasseries Réunies
de Luxembourg, Mousel et Clausen.*

(03200/260/62)

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Luxembourg B 318.

Le Conseil d'Administration de BRASSERIE DE DIEKIRCH, (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les porteurs de parts sociales de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 10 heures au siège social, 1, rue de la Brasserie, L-9214 Diekirch, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et la société BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN (ci-après «Mousel» ou la «société absorbante») selon les termes du Projet de fusion.
2. Transfert à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, moyennant l'annulation de 38.008 parts sociales de la Société détenues par la société absorbante et émission aux autres actionnaires de la Société par la Société absorbante de 478,08 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.
3. Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société.

Les porteurs de parts sont informés que le Projet de fusion a été publié au Mémorial C 447 du 24 juin et se trouve déposé au siège social de la Société à partir du 26 juin 2000, ensemble avec les documents suivants:

les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années 1997, 1998 et 1999 des deux sociétés qui fusionnent, les rapports des conseils d'administration des deux sociétés tels que prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales,

les rapports, tels que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, des experts indépendants MAZARS & GUERARD et FIDUCIAIRE CONTINENTALE.

Tous les porteurs de parts peuvent prendre connaissance de l'ensemble de ces documents au siège social jusqu'à l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sociales sont informés que les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2000, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50 % des actions en émission et un vote favorable des 2/3 des actions présentes et/ou représentées à l'assemblée.

Conformément à l'article 32 des statuts, les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront cinq jours avant cette assemblée déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque de la place du Luxembourg où ils recevront une carte d'admission.

(03201/260/36)

Le Conseil d'Administration de Brasserie de Diekirch.

FAITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.160.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02900/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *13. Juli 2000* um 11.00 Uhr in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02908/534/19)

Der Verwaltungsrat.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.101.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02909/534/18)

Le Conseil d'Administration.

IRON WORLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.488.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02911/534/19)

Le Conseil d'Administration.

LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *14 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
7. Divers.

I (02912/534/21)

Le Conseil d'Administration.

LUXLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.414.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *14 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02915/534/16)

Le Conseil d'Administration.

METEC S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNGder Gesellschaft eingeladen, die am *13. Juli 2000* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die notwendigen Formalitäten zur Umwandlung des gezeichneten Kapitals und des genehmigten Kapitals in EURO vorzunehmen, das gezeichnete und das genehmigte Kapital zu erhöhen, den Nominalwert der Aktien anzupassen oder abzuschaffen und die Satzungen dementsprechend anzupassen.
6. Verschiedenes.

I (02918/534/21)

Der Verwaltungsrat.

NAVILIFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2000* à 15.00 heures à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

I (02922/534/20)

Le Conseil d'Administration.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 juillet 2000* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03097/029/19)

Le Conseil d'Administration.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 juillet 2000* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers.

I (03098/029/21)

Le Conseil d'Administration.

21440

T.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2000* à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

I (03118/806/17)

Le Conseil d'Administration.

MULTI-FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MULTI-FUNDS, SICAV, will be held at L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon on *July 12, 2000* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per March 31, 2000;
3. Appropriation of net results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2000;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

No quorum for the annual general meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the meeting.

The official language of the Meeting will be English.

In order to attend the meeting of July 12, 2000 at 3.00 p.m., the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the meeting at any office or branch of ING BANK N.V. or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (03158/755/25)

The Board of Directors.

ING INDEX LINKED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.912.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING INDEX LINKED FUND, SICAV, will be held at L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon on *July 12, 2000* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per March 31, 2000;
3. Appropriation of net results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2000;
5. Miscellaneous.

No quorum for the Annual General Meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the Meeting.

The official language of the Meeting will be English.

In order to attend the Meeting of July 12, 2000 at 2.00 p.m., the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of ING BANK N.V. or at any company associated to ING GROUP or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (03159/755/24)

The Board of Directors.

21441

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros;
5. Divers.

I (03160/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *19 juillet 2000* à 9.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en EURO, avec effet au 1^{er} janvier 2000, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03162/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.256.

Notice is hereby given to Shareholders:

I. - That the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on *12th July 2000* at 3.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the Directors;
 - b) the report of the Auditor.
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31st March 2000.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st March 2000.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To elect the Auditor, specifically KPMG AUDIT to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
6. To fix the Director's fees.
7. Other matters.

Voting:

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present.

II. - That an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on 12th July 2000 at 4.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Amendment of article 28 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings. After the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding in such class.

The general meeting of shareholders of any class of shares may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of such class of shares. Furthermore, if for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than ten million Pounds Sterling (£ 10,000,000.-) or in the case of a class of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in that currency of such amount, and every time the interest of the shareholders of the same class of shares will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same class of shares. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion to the shares they are holding in the class of shares. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders until the end of the prescription period. Any resolution of the Board, whether to liquidate a class of shares, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a class of shares, will entail automatic suspension of the net asset value computation of the shares of the relevant class of shares, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more classes of shares may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each class of shares concerned, the absorption of one or more classes of shares (the absorbed class(es) of shares) into the remaining one (the absorbing class of Shares). Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the accuracy of the exchange parity of the shares.

All Shareholders concerned by the final decision to liquidate a class of shares or merge different classes of shares will be personally notified, if the shares issued are in registered form, and/or informed by publication (in the newspapers as the Directors may from time to time determine) if the shares are in bearer form.

The general meeting of Shareholders may decide the merging of one or more of the classes of shares (the absorbed class(es) of shares) or the Company with another Part I Luxembourg Investment Fund having the same investment policy in the conditions above-mentioned.

Nevertheless, the decision to merge one or more classes of shares with a mutual Fund will only bind the shareholders who have expressly accepted that merger.

All the Shareholders concerned will be notified by the Board in compliance with the above-mentioned provisions. In any case, to the shareholders of the absorbed class(es) of shares shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not implemented this prerogative.»

2. Amendment of article 21 of the articles of incorporation of the company by deleting the fifth, the sixth and the seventh paragraph which read as follows:

«If for a period of more than 30 days the value at their respective net asset values of all outstanding shares shall be less than 3 million Pounds Sterling (£ 3,000,000.-) or in the case of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in Pounds Sterling, the Company may, by 30 days' prior written notice to all holders of shares given within 4 weeks of such time, redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) of the shares not previously redeemed.»

If for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than one million Pounds Sterling (£ 1,000,000.-) or in the case of a class of Shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in that currency of such amount, the Company may by 30 days' prior notice given to all shareholders relating to the relevant class within 4 weeks of such time redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) shares relating to that class not previously redeemed.

In addition, the Company shall inform holders or bearer shares by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board, unless all such Shareholders and their addresses are known to the Company.»

3. Any other business.

Voting:

Approval of the above resolutions will require a quorum of 50 per cent and the affirmative vote of a majority of 2/3 of shares present or represented at the Meeting.

Note:

Each whole share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting.

Shareholders who cannot attend the meetings in person are invited to send duly completed and signed proxy forms to the registered office of the Company to arrive no later than midday on 12th July 2000.

Proxy forms can be obtained by Shareholders from the registered office of the Company.

I (03168/755/108)

By order of the Board of Directors.

MAGEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 juillet 2000 à 11.00 heures par-devant Monsieur le notaire Joseph Elvinger à Luxembourg, Côte d'Eich 15, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur.

Messieurs les actionnaires qui désirent prendre part à cette assemblée, devront, suivant l'article 11 des statuts, effectuer le dépôt de leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée au siège de la société à Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}. En remplacement, ce dépôt peut aussi avoir lieu auprès d'une banque. Un certificat y afférent devra être produit à l'assemblée.

I (03184/261/19)

*Pour le Conseil d'Administration
Signature.*

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.997.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en EURO, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03199/755/20)

Le Conseil d'Administration.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 3, 2000 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

21444

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1999 and 2000
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (02283/795/15)

The Board of Directors.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 4, 2000* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1999 and 2000
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (02284/795/15)

The Board of Directors.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (02285/795/17)

Le Conseil d'Administration.

**SEDEV, SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 juillet 2000* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02286/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02287/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02358/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02359/795/15)

Le Conseil d'Administration.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.140.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02360/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.516.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

21446

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02361/795/15)

Le Conseil d'Administration.

EL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.892.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02362/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VALENSOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.373.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *3 juillet 2000* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02871/029/20)

Le Conseil d'administration.

MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.932.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

– Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02872/008/15)

Le Conseil d'Administration.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.623.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02873/008/15)

Le Conseil d'Administration.

POLYMERS TECHNOLOGY INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.143.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société (conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) ou la continuation éventuelle des activités de la société mais recapitalisation en conséquence.

L'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02874/008/16)

Le Conseil d'Administration.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.241.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02875/008/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPACIFIC PROPERTY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.892.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société (conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) ou la continuation éventuelle des activités de la société mais recapitalisation en conséquence.

L'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02876/008/16)

Le Conseil d'Administration.

SEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.009.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *10 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social.

21448

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02877/008/15)

Le Conseil d'Administration.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 24 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02878/008/15)

Le Conseil d'Administration.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.344.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02879/008/15)

Le Conseil d'Administration.

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juillet 2000 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02880/008/15)

Le Conseil d'Administration.

DKTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02881/008/15)

Le Conseil d'Administration.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 44.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juli 2000 um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02888/534/17)

Der Verwaltungsrat.

BRAUNFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxemburg B 50.240.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2000 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxemburg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02889/534/20)

Le Conseil d'Administration.

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02892/534/20)

Le Conseil d'Administration.

21450

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2000 à 14.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02896/534/20)

Le Conseil d'Administration.

HENRI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.921.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02906/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NATEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en EURO, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02921/534/19)

Le Conseil d'Administration.

SIRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.946.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02930/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WHITBY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.313.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
7. Divers.

II (02932/534/21)

Le Conseil d'Administration.

ZIN S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 4. Juli 2000 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (02933/534/17)

Der Verwaltungsrat.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03007/005/18)

Le Conseil d'Administration.

21452

CIMBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03008/005/19)

Le Conseil d'Administration.

COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juillet 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (03010/029/20)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL (II), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING INTERNATIONAL (II), SICAV will be held at L-8010 Strassen-Luxembourg, 224, route d'Arlon, on July 5, 2000 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per March 31, 2000.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2000.
5. Miscellaneous.

No quorum for the Annual General Meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the Meeting.

The official language of the Meeting will be English.

In order to attend the Meeting of July 5, 2000 at 3.00 p.m., the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of ING BANK N.V., or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

II (03066/755/24)

The Board of Directors.

21453

KOLIRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.237.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

II (03071/696/16)

Le Conseil d'Administration.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.849.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03072/696/15)

Le Conseil d'Administration.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.915.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03073/696/15)

Le Conseil d'Administration.

HADAFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.318.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03074/696/17)

Le Conseil d'Administration.

21454

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03075/696/18)

Le Conseil d'Administration.

CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.342.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
6. Divers.

II (03076/696/18)

Le Conseil d'Administration.

DIFAGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 50.656.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03077/696/16)

Le Conseil d'Administration.

REALFOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.934.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

II (03078/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***TREVICE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 57.315.

As the printed annual report was not available for the Annual General Meeting of Shareholders held on May 11, 2000 at 11.00 a.m., the Board of Directors decided to postpone the discussion until a later date, to be fixed at least 15 days after the report becomes available.

As the annual report is now available, the Board of Directors is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will therefore be held on *July 5, 2000* at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 1999 and allotment of results.
3. Discharge to give to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on December 31, 1999.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the Meeting to pass a valid resolution, and that the resolutions will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented at the Meeting

II (03087/755/23)

*The Board of Directors.***ARTLAUDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 4 juillet 2000* à 14.30 heures au siège de la société, soit au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la mise en liquidation de la société;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- Divers.

II (03088/000/15)

*Le Conseil d'Administration.***ARDECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 2000* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mars 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers.

II (03091/806/17)

Le Conseil d'Administration.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 3 juillet 2000 à 11.30 heures au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport du conseil de surveillance pour l'exercice comptable se clôturant le 25 avril 2000 et approbation des comptes annuels.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Décharge au gérant et au conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat.
- 4) Elections statutaires.
- 5) Transfert du siège social.
- 6) Divers.

II (03135/581/18)

Le Conseil d'Administration.

RENTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la société le 3 juillet 2000.

Ordre du jour:

- Approbation du bilan au 31 décembre 1999
- Approbation du compte de Pertes et Profits
- Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
- Nomination d'Administrateurs et d'un Commissaire aux comptes
- Divers.

II (03152/000/15)

P. Troquet.
